

2017_CT2_406

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de ville 2015-2020

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et politique de la ville
Politique de la ville/Cohésion sociale**

■ Séance du 12 octobre 2017

04_2_01

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de ville 2015-2020**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Octobre 2017

188

DEVT 013-19/10/17 BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de ville 2015-2020

MET 17/4691/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose l'obligation de l'évaluation des Contrats de Villes conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte six Contrats de Villes intercommunaux couvrant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants sur les 1 841 459 habitants que compte la Métropole, ainsi que des quartiers en veille active.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 quartiers d'intérêt National et 10 d'intérêt Régional.

Cette obligation d'évaluation a d'ailleurs été présentée lors de la délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2017 concernant le débat sur le Rapport Politique de la Ville.

Pour sa part, le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville (CRPV) PACA, a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique.

Structure d'appui aux territoires, le CRPV PACA a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en PACA. Il est ainsi un lieu d'échange et de confrontation, d'information et de formation, pour les différents acteurs de la Politique de la Ville. Ses missions consistent de façon prioritaire à :

- organiser les échanges d'expériences sur les savoirs et les savoir-faire ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_406-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

- élaborer et promouvoir des outils de capitalisation ;
- susciter la réflexion et le débat autour des questions clés de la Politique de la Ville ;
- favoriser la circulation de l'information par une veille informatique et la facilitation de l'accès aux sources et ressources documentaires ;
- contribuer au développement des fonctionnements en réseau.

Pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux de la politique de la ville, le CRPV PACA a notamment besoin d'identifier les bonnes pratiques et initiatives remarquables en la matière, afin de modéliser et diffuser auprès de ceux-ci les enseignements tirés de ces pratiques.

Le CRPV dispose en outre d'outils d'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre des programmations financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits aux États Spéciaux des Territoires ainsi que des crédits de droit commun des signataires mobilisés sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le CRPV PACA souhaite s'associer à la démarche d'évaluation des contrats de villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CRPV PACA souhaitent mettre en place un partenariat pour la réalisation de l'évaluation des six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat comporte trois phases de réalisation:

- Une première phase répondant à l'évaluation intermédiaire des Contrats de Ville 2015-2020 et mettant en place les éléments de référence de l'évaluation continue ;
- Une deuxième phase d'exploitation du référentiel d'évaluation ;
- Une troisième phase d'évaluation finale et de prospective.

Le plan de financement de la phase 1, dont le coût prévisionnel est estimé à 240 000 euros, est le suivant : CRPV : 50 000 euros ;

- Métropole : 150 000 euros (pris en charge par les États Spéciaux de Territoires)
- État : 40 000 euros.

La participation financière de la Métropole pour la réalisation de cette première phase fera l'objet de deux versements :

- un premier versement de 45% de la somme (soit 67 500 euros) sera effectué à la signature de la convention ;
- et un second versement de 55% de la somme (soit 82 500 euros) sera effectué à la fin de la première phase.

Le premier versement de 67 500 euros sera imputé sur les États Spéciaux de Territoire de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- Conseil de Territoire Marseille Provence : 40 000 euros
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 27 500 euros

Le second versement de 82 500 euros sera quant à lui imputé sur les Etats Spéciaux de Territoire de la manière suivante :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : 57.5 % soit 46 250 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 20.8% soit 3 700 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais : 7.4% soit 11 100 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 5.4% soit 8 100 euros
- Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 5.1% soit 7 650 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 3.8% soit 5 700 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020.

Il est précisé que la détermination des étapes de travail des phases 2 et 3 de cette opération ainsi que leur plan de financement feront l'objet d'avenants à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n° HN 011-013/16/CM, HN 012-014/16/CM, HN 013-015/16/CM, HN 014-016/16/CM, HN 015-017/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relatives aux délégations de compétences aux Conseils de Territoire ;
- Les signatures des Contrats de Villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 001-2382/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'approbation du Rapport Politique de la Ville ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'évaluation des contrats de ville est une obligation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Que le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique et a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en PACA ;
- Que pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux de la politique de la ville, le CRPV PACA a notamment besoin d'identifier les bonnes pratiques et initiatives remarquables en la matière, afin de modéliser et diffuser auprès de ceux-ci les enseignements tirés de ces pratiques ;
- Que le CRPV-PACA souhaite ainsi s'associer à la démarche d'évaluation des contrats de villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'évaluation est une obligation prévue par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Que le CRPV, dans le cadre de ses missions est compétent sur l'évaluation, et qu'il propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'accompagner dans cette démarche évaluative.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci- annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020 .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE CRPV PACA
RELATIVE A REALISATION DE L'EVALUATION
DES CONTRATS DE VILLE 2015-2020

Entre :

la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN

d'une part,

Et

le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA, représenté par Monsieur Mustapha BERRA, Directeur Ordonnateur du CRPV-PACA

d'autre part,

en vue de la réalisation par ce dernier de l'évaluation des contrats de ville de la Métropole conclus et signés par les 6 Conseils de Territoire et leurs partenaires pour la période 2015-2020, et selon les modalités décrites ci-après.

PREAMBULE

L'évaluation des Contrats de Ville est prévue par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui dispose que les instances de pilotage sont également chargées de l'évaluation prenant en compte :

- l'analyse de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les orientations du Contrat de Ville ;
- le suivi et l'impact des actions réalisées au titre du Contrat de Ville ;
- l'évaluation de la plus-value du Contrat en matière de mobilisation des politiques publiques.

De plus, la mise en place d'outils d'évaluation en continu doit permettre d'éclairer l'évaluation finale en 2020 et de dégager des éléments de prospective contribuant à la réalisation du projet métropolitain.

La Métropole Aix Marseille Provence compte 6 Contrats de Ville couvrant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants, sur les 1 841 459 habitants que compte la Métropole, ainsi que des quartiers en veille active nécessitant une attention particulière des politiques de droit commun de chaque signataire des Contrats de Ville.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dont 11 quartiers d'intérêt national et 10 d'intérêt régional.

Au travers des différents Contrats de Ville, les partenaires s'appuient sur un diagnostic partagé. Ils fixent les objectifs ainsi que les priorités d'intervention, définissent et mettent en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser à moyen et long terme une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, afin de réduire au maximum les écarts de développement et les situations d'exclusion qu'ils connaissent.

Une Métropole des « Proximités »

Aux côtés de ses partenaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un acteur essentiel du développement des territoires avec ses 92 communes et ses 6 Conseils de Territoire. Elle s'appuie sur des compétences de droit. Déjà partiellement exercées par les six intercommunalités et leurs membres, ces compétences métropolitaines bénéficieront de l'expérience acquise, plus particulièrement en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire et de mobilité, de politique de l'habitat, de Politique de la Ville, d'environnement et de cadre de vie et de services d'intérêt collectif. La mise œuvre du projet Métropolitain permet d'assurer le rayonnement de la Métropole en structurant le développement, en maintenant la qualité du cadre de vie des habitants et en valorisant les potentiels et spécificités des territoires.

« Le cadre institutionnel original de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une réelle opportunité pour bâtir et garantir une Métropole des proximités » (cf. Pacte de Gouvernance et de Solidarité Métropolitain).

Une situation contrastée des quartiers prioritaires au sein des territoires de la Métropole

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406- DES de la Métropole Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Le territoire métropolitain est fragmenté et marqué par de fortes difficultés sociales et des inégalités dans l'accès aux ressources métropolitaines : transports, emploi, logement, culture... .

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu majeur de la Métropole à travers sa géographie prioritaire des quartiers en difficulté mais aussi à travers l'inclusion de ces quartiers avec le reste du territoire métropolitain, enjeu majeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Ces quartiers devraient être des contributeurs importants à la croissance démographique, économique et urbaine de la Métropole. Leur population y est jeune, 38 % des habitants ont moins de 25 ans, mais souvent en grande difficulté, inactifs ou au chômage et moins diplômés.

La précarité est importante : 45 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, contre 25 % pour l'ensemble des ménages de la Métropole.

Les habitants des quartiers prioritaires, faiblement qualifiés pour la moitié d'entre eux, sont plus soumis aux aléas conjoncturels et à la précarité. Ainsi, le taux de chômage varie de 9,8% pour la zone d'emploi d'Aix-en-Provence à 13,4% pour celle de Marseille-Aubagne, pouvant atteindre 40 % dans certains quartiers de Marseille, Miramas, Vitrolles... .

Face à ces défis, la Politique de la Ville, au travers des 6 Contrats de Ville, a mis la politique de cohésion sociale et urbaine au cœur des priorités, mobilisant les moyens des politiques de droit commun, agissant au niveau communal et intercommunal pour initier un développement social et urbain positif et transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques d'agglomérations et favoriser les mobilités.

Dans ce contexte, la présente convention vise à accompagner les 6 Conseils de Territoire dans la réalisation de l'évaluation des Contrats de Ville de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.

L'objet de cette convention sur 3 phases distinctes :

- Phase 1 : évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville 2015-2020 et mise en place des éléments de référence de l'évaluation en continu ;
- Phase 2 : exploitation du référentiel d'évaluation ;
- Phase 3 : évaluation finale et mise en place d'éléments de prospective urbaine et sociale.

Le programme de travail ci-après détaille les cinq étapes de la phase 1 :

- Étape 1 : Co-construction des objectifs, questions évaluatives et méthodologie

Dans cette étape, à partir de séquences de travail collectif, il s'agira de définir les axes prioritaires d'analyse et les questions évaluatives. Cette séance visera également à définir le calendrier et les modes de travail qui s'appuieront, outre la collecte d'informations, sur la constitution de focus groupes facilitant l'intelligence collective et la mobilisation du partenariat.

- Appropriation collective des enjeux de l'évaluation à mi-parcours ;
- Définition collective des finalités de l'évaluation ;
- Définition collective des priorités et des questions évaluatives ;
- Construction de la méthodologie ;
- Identification des personnes à mobiliser (décideurs, conseils citoyens, etc.) et des espaces techniques et politiques de suivi de la démarche.

- Étape 2 : Construction des outils de collecte de l'information et mobilisation des données (quantitatives et qualitatives)

Dans cette étape, il s'agira de mobiliser l'information et les données nécessaires pour répondre aux questions évaluatives définies dans l'étape 1.

Cette phase sera également l'occasion d'actualiser le diagnostic et de construire les focus territoriaux et thématiques.

Analyse quantitative

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- Observation et diagnostic : réalisation d'un travail de mise à jour et d'approfondissement du diagnostic. Production de portraits de territoires + Analyse transversale sur la place des QPV (par rapport à l'EPCI, département, région, pays...) ;
- Identification et mobilisation des données quantitatives relatives aux questions évaluatives identifiées dans l'étape 1 ;
- Analyse des documents de bilans, des tableaux de suivi au regard des questions évaluatives ;
- Mobilisation des acteurs ressources sur le suivi quantitatif ;
- Construction d'outils et référentiel pertinents au regard des objectifs de l'évaluation.

Analyse qualitative

- Identification des acteurs à interroger au regard des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives ;
- Construction des grilles d'entretiens et réalisation des entretiens ;
- Synthèse des entretiens et mise en avant des problématiques, enjeux, propositions, amélioration des outils communs de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du CRPV ;

- Étape 3 : partage collectif des premiers enseignements, hypothèses de l'analyse quantitative et qualitative

La connaissance mobilisée sera mise en travail collectif à travers des focus groupes thématiques. Ces groupes croiseront leurs regards et leurs savoirs de façon à enrichir les informations produites ;

- Présentation des travaux de l'étape 2 en « comité technique évaluation » ;
- Présentation des travaux de l'étape 2 en « comité de pilotage de l'évaluation » ;
- Identification des focus groupes de travail (thèmes + publics cibles) ;
- Mise en place et animations des focus groupes au regard des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives (1 à 2 réunions par thématiques).

- Étape 4 : Préconisations et engagements

A partir des enseignements de l'étape 3, les partenaires devront faire des propositions sur les leviers et les changements possibles pour davantage répondre aux finalités de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, un temps de travail spécifique sera dédié aux engagements partenariaux concrétisés à travers un tableau des engagements qui précisera les petits ou les grands changements à prendre en compte dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et contribuant à l'amélioration de la méthodologie du CRPV.

- Mise en place et animation de focus groupe sur les enjeux et préconisations ;
- Mise en place et animation d'un temps de travail collectif dédié aux engagements.

- Étape 5 : Valorisation de la démarche d'évaluation

Les travaux, les enseignements et les engagements seront formalisés dans un document technique et restitué auprès des acteurs de la Politique de la Ville.

- Diffusion et restitution de l'évaluation auprès de publics cibles.

A l'issue de cette phase 1 décrite ci-dessus, le CRPV PACA proposera au dispositif de pilotage une méthodologie et un calendrier de travail pour la mise en œuvre de la phase 2.

L'évaluation aura pour objet de porter un jugement sur la cohérence et l'efficacité des actions portées par les signataires des contrats et, plus particulièrement, la mobilisation du droit commun des politiques publiques sur les quartiers prioritaires. Une collecte régulière des données doit être organisée permettant de mesurer la réalisation et l'impact des actions programmées dans le cadre des Contrats de Ville.

Article 2 : Engagements des partenaires

Prenant en compte la définition de la mission ci-dessus décrite, le CRPV PACA propose une méthodologie commune d'élaboration de l'évaluation globale de la démarche des Contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Au regard des éléments d'analyse, le CRPV PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'accorderont sur une note méthodologique détaillée et sur le calendrier d'évaluation, objet de la convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406-DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à apporter son appui et ses moyens autant que de besoin à la réalisation de l'évaluation des Contrats de Ville avec le soutien des techniciens de la Politique de la Ville des 6 Conseils de Territoire pour organiser une évaluation globale de la démarche des Contrats de Ville de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elle s'engage également à mettre à disposition du CRPV les documents nécessaires à la réalisation de la convention ainsi que les travaux issus des groupes de travail de la Politique de la Ville mis en place dès la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui contribuent depuis 2016 à l'évaluation en continu.

Article 3 : Instances de suivi

La mise en place d'un dispositif de pilotage validera l'ensemble des étapes de travail.
Un comité technique issu des 6 territoires sera chargé d'appuyer autant que de besoin la réalisation de cette action.

Un point régulier est organisé entre le CRPV PACA et le comité technique mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de faire un bilan des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se charge de constituer le dispositif de pilotage (niveau technique, niveau décisionnel), afin de pérenniser la démarche d'évaluation de cette politique publique.

Article 4 : Conditions financières

Chaque phase donnera lieu à un bilan financier annuel.

Au regard des obligations calendaires définies par les engagements pris par les signataires des Contrats de Ville, la phase 1 démarrera à la signature de la présente convention.

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la première phase de cette convention est estimée à **150 000 euros**, la phase 2 est estimée à **70 000 euros** et la phase 3 à **150 000 euros**.

Le coût prévisionnel de la phase 1 est estimé à **240 000 euros** répartis de la façon suivante :

- MAMP : **150 000 euros** ;
- État : **40 000 euros** ;
- CRPV PACA : **50 000 euros**.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la phase 1 sera versée en deux fois :

- 45% à la signature de la convention ;
- 55% à la fin des travaux.

Un acompte de 67 500 euros sera versé à la signature, réparti par territoire comme suit :

- o Conseil de Territoire Marseille Provence : 40 000 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 27 500 euros

Le solde de 82 500 € réparti par territoire comme suit :

- o Conseil de Territoire Marseille Provence : 46 250 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 3 700 euros
- o Conseil de Territoire du Pays Salonais : 11 100 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 100 euros
- o Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 7 650 euros
- o Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 5 700 euros

(Correspondant à la répartition par territoire : Conseil de Territoire Marseille Provence : 57.5 % ; Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 20.8% ; Conseil de Territoire du Pays Salonais : 7.4% ; Conseil

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_406-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 5.4% ; Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 5.1% ; Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 3.8%)

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties. Elle donnera lieu à des avenants définissant la phase 2 et la phase 3.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 7 : Litige

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait à....., en 2 exemplaires

Signatures :

**Le représentant légal
PACA
de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence

Mr Jean-Claude GAUDIN
(DATE)

**Le représentant légal du CRPV
Le directeur-ordonnateur du GIP**

Mr Mustapha BERRA
(DATE)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_406- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de ville 2015-2020

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **18 OCT. 2017**